

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN**

Le 5 décembre 2024 à 19h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 25/11/2024

Présents : 9 /12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, Mme CREPEL Christine, M. LOUCHE Robin, Mme COLLOMB Valérie

Absents : 3 /12 : Mme GAFFET Muriel, Mme STEEMERS Pascale, M. CROUZET André

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommé secrétaire : M. SENOT Laurent

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

**FINANCES
AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPE DES DEPENSES
VERSEMENT DES SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2025**

Vu la demande de réception des dossiers des associations avant le 28 février 2025,
Afin de permettre le versement de ces subventions avant le vote du budget 2025 en vue de faciliter la bonne gestion financière des associations,

Le Maire propose au Conseil d'autoriser le versement des subventions avant le vote du budget primitif

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à verser aux associations concernées les subventions attribuées dans la limite de 50% des dépenses votées lors de l'exercice antérieur, soit 23 684€ votés au chapitre 65 (article 65748)
 - Soit une ouverture de crédits de 11 842€ au même article
- **DIT QUE** les crédits définitifs au compte 65748 seront inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, LOUIS DONNET

